

	Secteur VIE SPORTIVE	Autorisation - Homologation COMPÉTITIONS Règlement	Adoption : CA 26/01/19 Entrée en vigueur : immédiate Validité : Permanente Commission : CLOT Nombre de pages : 3
---	-------------------------	--	--

ARTICLE 1– PRÉAMBULE

Les AUTORISATIONS des compétitions régionales sont soumises au Règlement Général des Compétitions fédérales, ainsi qu'aux articles 7.9 et suivants du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Badminton et au règlement "Autorisation et Homologation des compétitions" de la Fédération Française de Badminton.

Il convient de s'y référer en premier lieu.

Néanmoins, la Ligue apporte un complément en matière de critères d'autorisation régionaux.

ARTICLE 2 – DEMANDE SUR POONA

2.1 Pour qu'une demande d'autorisation puisse être traitée par la Ligue, toutes les rubriques doivent en être renseignées. Ce n'est qu'une fois la demande complète que l'autorisation de la compétition peut être accordée.

2.2 La désignation d'un Juge-Arbitre et d'un GEO est obligatoire pour toute compétition officielle, à l'exception des rencontres PromoBad qui peuvent se suffire d'un GEO.

2.3 Les demandes doivent être établies 90 jours avant la date de la compétition.

2.4 Toute demande incomplète 30 jours avant la date de début du tournoi, validation du J.A comprise est refusée.

2.5 Une demande n'est traitée qu'après la validation de J.A. effectuée.

ARTICLE 3 – CONCURRENCE AVEC D'AUTRES COMPÉTITIONS

Compte-tenu de la fusion, de la démultiplication des clubs et des compétitions sur son territoire, il apparaît opportun à la ligue Occitanie de préciser les modalités de répartition territoriales des compétitions : elle seule, peut légiférer sur la région Occitanie.

3.1 Sont autorisés :

- **Pour un tournoi de niveau départemental** : Aucune restriction sous réserve que cela ne concerne pas 2 tournois (mêmes catégories/séries/jours) par département hors département 31.

- **Pour un tournoi de niveau régional et national** : un seul tournoi (mêmes catégories/séries/jours) régional ou national est autorisé par département. De plus il ne faut pas qu'un tournoi ouvert aux mêmes catégories sur les mêmes dates soit déjà autorisé dans un périmètre de 50 kms, hors département 31.

- 2 tournois maximum (ouverts aux mêmes catégories/séries/jours) sont autorisés dans le département 31.

3.2 Sont interdits :

- Les tournois dans un département le même week-end que le Championnat Départemental organisé dans ce même département (mêmes catégories/séries/jours).

- Si un tournoi est déjà autorisé (demande validée par la Ligue) avec les mêmes catégories, dans le même département (hors 31) et les mêmes jours.

•**Exemple** : un tournoi régional adultes à Béziers et un tournoi aussi de niveau départemental adultes, à Montpellier.

- Si la demande concerne un tournoi de niveau régional, national ou plus et qu'un tournoi est déjà autorisé le même jour pour un niveau régional ou supérieur, pour les mêmes catégories et séries de joueurs, avec une distance inférieure à 50 kms entre les tournois (hors département 31).

3.3 Championnat régional

Lorsque se déroule un championnat régional, aucun tournoi n'est autorisé dans les mêmes catégories que celui-ci.

•**Exemple** : le week-end du 11 et 12 mars 2017 se déroule le championnat régional jeunes, aucun tournoi jeunes n'est accepté à cette date.

3.4 En cas de 2 demandes faites dans le même temps occasionnant une concurrence, la demande validée est celle qui aura été complétée en premier (une fois la validation du J.A. faite).

Le simple fait de faire une proposition de date ne bloque en aucun cas la date du tournoi.

3.5 Une fois la demande autorisée, celle-ci est inscrite sur le calendrier ligue disponible sur le site de la ligue.

ARTICLE 4 – COMPÉTITIONS FÉDÉRALES

4.1 Les **compétitions fédérales** organisés par les comités (TDJ, championnat départemental, ..., la ligue, ou la fédération) sont prioritaires aux tournois **individuels**.

4.2 Les comités doivent renvoyer à la commission autorisation le calendrier codep avec les dates des TDJ/TDA, championnat dép, **avant le 22 juillet** cela dans le but de pouvoir bloquer les dates.

Aucune demande d'autorisation ne sera donc validée avant cette date.

4.3 En cas de changement de dates, la **compétition** ne sera plus prioritaire au cas où un autre tournoi est déjà autorisé.

ARTICLE 5 – HOMOLOGATION

5.1 L'homologation des compétitions autorisées par la Ligue est du ressort de la Commission en charge de l'autorisation. Pour ces compétitions, l'homologation est de la responsabilité de la Commission Régionale Arbitrage.

5.2 Pour être homologuée, une compétition autorisée doit avoir satisfait aux conditions suivantes :

- Le respect de l'ensemble des règlements applicables à la compétition considérée ainsi que de l'équité sportive, notamment sur les points suivants :
 - la nomination et la qualification du Juge-Arbitre et de ses adjoints, nombre de ces derniers,
 - la confection des tableaux,
 - les horaires.

- Le respect des éléments indiqués dans la demande d'autorisation (nombre et type des tableaux, nom du Juge-Arbitre, volant officiel, etc.) et des conditions spécifiques éventuellement posées lors de l'octroi de l'autorisation.

Ces conditions sont jugées au vu des tableaux, du rapport du Juge-Arbitre ou de toute autre pièce susceptible de fonder le jugement de l'organisme compétent.

5.3 La compétition doit correspondre exactement à l'autorisation donnée. Afin de vérifier la conformité des compétitions, la Commission Autorisation et Homologation peut demander à l'organisateur **tous les documents qu'elle juge nécessaires** (résultats, tableaux, fichier de la compétition, ...).

5.4 Au vu de ces éléments, la Commission délivre ou refuse l'homologation de la compétition.

- **La compétition est homologuée** si elle répond aux critères d'homologation (voir article 5.2).

À ce moment-là, les résultats sont automatiquement pris en compte dans le classement national.

- **La compétition n'est pas homologuée** si elle n'est pas conforme aux critères d'homologation. Dans ce cas, les résultats des joueurs ne seront pas pris en compte.

Toutefois, la commission Autorisation et Homologation a le pouvoir de valider, pour le classement des joueurs, les résultats d'une compétition non homologuée.

5.5 L'homologation est prononcée automatiquement à J+30 de la compétition.

5.6 Les Juges-Arbitres (les **GEO** dans le cas des PromoBad) devront fournir à la Commission Autorisation et Homologation les fichiers des résultats au plus tard dans les 3 jours suivant la fin de la compétition.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas de non-respect du règlement, la commission Autorisation et Homologation peut attribuer des sanctions sportives et demander la saisine de la commission Discipline.

6.2 Les clubs doivent se soumettre aux différents contrôles pour l'homologation de la compétition. Le club organisateur qui refuse de coopérer est sanctionné.

6.3 Les organisateurs d'une **compétition** non autorisée s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives, de même les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires.

6.4 Les sanctions encourues peuvent aller du simple rappel aux règlements, à l'annulation des résultats de la compétition, ou à l'interdiction d'organiser des compétitions pendant une période donnée ou toute autre sanction prévue par le règlement fédéral.